

**PROCÈS-VERBAL**  
**du CONSEIL DE FACULTÉ**  
**du 30 novembre 2020**  
**sous la présidence du Doyen Anne Fauchon**

**Étaient présents** : Mme Marie-Christine Autrand ; M. Yann-Arzel Durelle-Marc ; Mme Anne Etienney ; Mme Anne Fauchon ; M. Kacper Gruczka (jusqu'à 14h50) ; M. Guilhem Julia ; M. Franck Laffaille ; M. Jean-Jacques Menuret ; M. Antoine Pécoud ; Mme Sandrine Seygnerole .

**Étaient représentées** : Mme Faten Hidri ; Mme Nathalie Blanc ; Mme Muriel Tapie-Grime.

**Était excusée** : Mme Despina Sinou.

**Invitée permanente** : Mme Ceylan Hamon.

**Invitée** : Mme Virginie Roche.

Madame le Doyen ouvre la séance qui se tient en distanciel à 14 h 13.

Le conseil vote à la majorité (une abstention) la modification de l'ordre du jour suivant : est introduit un nouveau point 7 – Modification des MCCC concernant les oraux du semestre impair 2020-21 ; les points 7, 8 et 9 deviennent les points 8, 9 et 10.

L'ordre du jour est le suivant :

**1- Informations diverses.**

UNIVERSITÉ

\* Départ Claudine Moutardier : Après 25 ans au sein de notre UFR ; Claudine part le 14 décembre. Elle va rejoindre Anne Pellé et un nouveau pôle recherche. Impossible de résumer sa présence en quelques mots ; alors trois mots : Merci ! Bonne chance !

\* Palmes académiques (juillet 2020) : Guilhem Julia et Sylvain Kieffer (chevalier) et Patrick Quertainmont (officier).

\* Changements parmi les membres du Conseil :

Membres extérieures : les présidents des TJ de Bobigny et du TA de Montreuil (M. Christophe Laurent également PAST en 2019-20) ont quitté leur poste. Ils sont respectivement remplacés par M. Peimane Ghaleh-Marzban et M. Michel Hoffmann (contact à prendre rapidement).

Par ailleurs, le TA de Montreuil ne dépend plus de la CAA de Versailles mais de la CAA de Paris (contact à prendre avec son président et nouvelle convention à négocier).

Étudiants : presque tous les étudiants ont quitté notre UFR (6 titulaires ; 6 suppléants).

Restent : Mme Pina Ozdemir et Mme Héloïse Poidevin.

Des élections partielles devaient avoir lieu en décembre (report du fait du confinement et du changement de président retardé). Elles auront lieu au courant du 2<sup>d</sup> semestre. Outre les sièges « usagers », doit être pourvu un poste BIATSS.

\* Nomination de Mme Virginie Roche-Tiengo coordinatrice étudiants échanges Erasmus.

\* Travaux

*Amphithéâtres* : 1- Les amphithéâtres 6 et 7 sont relampés ; on est en attente du devis concernant l'amphithéâtre 5 qui devrait être relampé pendant les vacances de Noël ; 2- Tous les amphithéâtres devraient être connectés au 1<sup>er</sup> décembre (au cas où la reprise de cours en hybride est possible début février).

*Fuites toits terrasses* :

Rappel : l'installation d'une ligne de vie a été réalisée en dépit du bon sens (les plafonds de plusieurs bureaux de nos collègues ont été littéralement transpercés par des tiges de fer favorisant les fuites).

La société Delta Plus, qui a racheté Vertic-Alpic (auteur des dégâts), a passé un accord avec la société Gécap, laquelle est dorénavant en charge de la réparation des toitures. Elles ont passé un accord : Gécap va effectuer les réparations ; elle a adressé un devis à Vertic-Alpic. On espère un accord et une intervention rapides maintenant.

\* Suivi Covid :

*Malades* : Étudiants : 49 cas remontés (cas contact + covid) ; 14 positifs (11 dont résultats jamais communiqués) dont 3 depuis le début du confinement. Collègues BIATSS : 1 positif (guéri depuis) ; collègues enseignants : 2 positifs (4 dont résultats jamais communiqués).

*Équipements des étudiants mal connectés* : Tous les étudiants ont été contactés dès septembre (anticipation des cours en distanciel). 39 demandes nous ont été remontées (23 ordinateurs ; 9 « connexion » ; 7 ordinateurs + « connexion »). 17 ordinateurs sont actuellement prêtés ; 10 autres ont été acquis par la composante ; 14 clés USB sont acquises. Toutes ces demandes devraient être satisfaites.

\* Préparation examens décembre : rappel : tenue des examens de licences dans les 2 gymnases avec l'aide de SEG (le RAF, Alain Wenessia est principalement à la manœuvre).

Coût : 17. 835 € (à partager avec SEG ; coût non définitif).

Protocole sanitaire déjà envoyé aux collègues enseignants-chercheurs. Presque tous les examens de licence s'y déroulent ; quelques petites cohortes seront installées dans des salles.

Rappel : malheureusement planning imposé (algorithme) ; épreuves de **2 heures** (et non 3). Compte tenu des circonstances, il est **particulièrement important que les chargés de CM soient bien présents lors du déroulement de leurs épreuves.**

Résistance de nombre d'étudiants (pétition initiée par licence SP ; lettre L1 Droit) ; certains, via les réseaux sociaux, remontent d'autres (menaces de ne pas passer les documents transmis par des enseignants en cas de refus de signer la pétition par exemple). Certains ont peur ; certains qui ont quitté la région parisienne ne veulent pas avoir à y revenir ; certains veulent tricher (en distanciel c'est bcp plus facile). Éventuels blocages à surveiller. Nous avons reçu, à ma demande, un soutien du VP CFVU et des présidents de l'Université, qui ont adressé un message à tous les étudiants (transmis aux collègues de DSPS) afin d'affirmer la nécessité d'examens en présentiel.

Calendrier :

Lundi 30/11 : Publication du planning des examens (valant convocation pour le point de départ du délai des 14 jours) sur l'ENT des étudiants + Planning communiqué aux enseignants ;

Jeudi 3/12 : Mise sous pli des convocations papier (pour les seuls étudiants en gymnases car places numérotées) ; ouverture de l'Intranet DSPS pour le téléchargement de la convocation (nos étudiants auront accès à l'Intranet de SEG pour permettre aux étudiants de télécharger leur convocation s'ils la perdent entre 2 épreuves) ;

Vendredi 4/12 : Finalisation du planning des surveillants et des superviseurs toujours présents (pour DSPS par « tour de garde » : Ceylan Hamon, Roselyne Dumoulin et Anne Fauchon) ;

Mercredi 9/12 : Réception du matériel pour les examens + vérification des prestations externes (sécurité, ménage...)

Samedi 12/12 : Réception de l'entreprise pour l'installation des tables (de 8h à 13h) + Installation de la signalétique.

\* Dates importantes (rappel) : JPO virtuelle samedi 6 mars (**recherche volontaires** ☺ ; Ghislaine Trocellier a déjà lancé un appel en ce sens) et concours du meilleur discours mardi 16 mars (sous réserve de leur maintien).

Rappel : n'hésitez pas à transmettre des informations susceptibles de nourrir notre LinkedIn.

## INFORMATIONS UNIVERSITÉ

\* Arrivée d'un médecin de prévention. C'est l'AMET, service Inter-Entreprises de Santé au Travail de la Région Parisienne Est qui devient le prestataire. Plus précisément, pour le site de Villeteuse il s'agit du Dr Jean-Michel Sterdyniak.

Les convocations pour les visites médicales seront nominatives et nous parviendront par mail sur notre boîte professionnelle. Dans un premier temps, une priorité sera donnée aux agents nécessitant un Suivi Médical Renforcé.

Les visites médicales auront lieu dans le bâtiment du SUMPPS.

\* Nomination d'un nouveau directeur du patrimoine, M. Chems Eddine Mokrane. Ce devrait être officiel dans la semaine. Vais essayer de prendre contact dès jeudi ou vendredi afin de relancer les projets de travaux (même si maintenant il est trop tard pour 2020).

\* Demande formulée auprès du nouveau président, Fouqueré : que nous puissions voir sanctuarisé dans le budget 2021 notre budget d'investissement (les événements font que nous n'avons pu le dépenser).

## **2- Procès-verbal des Conseils du 28 septembre et du 17 novembre 2020.**

Le Conseil se prononce sur le procès-verbal des Conseils du 8 juin et du Conseil du 17 novembre 2020.

**Vote favorable à la majorité (1 ne prend pas part au vote).**

## **3- Révision de la maquette PASS mineure Droit.**

La PASS mineure Droit tout juste ouverte se heurte à une grande difficulté, le volume horaire de la mineure droit, 242 h maquette, est trop lourd pour les étudiants qui se découragent (ils suivent par ailleurs 293 heures maquette en Majeur médecine). Elle est la mineure (11 ont été conçues) la plus lourde (en principe les mineures doivent contenir 150 h).

C'est pourquoi, le Conseil se prononce sur une maquette allégée, non en matières, mais en nombre d'heures par matière. Dès lors que les cours sont « dédiés » à une cohorte limitée d'étudiants, on peut espérer que l'enseignement soit plus facilement assimilé.

#### Programme de la mineure « droit » (186 heures) à compter de 2021-22 :

##### *Semestre 1 :*

Droit constitutionnel 1 (24 CM) + TD (12 TD) (section 02 ; confié à la section 03)  
Introduction en droit (24 CM) + TD (12 TD) (section 01)  
Institutions juridictionnelles (21 CM) (section 01)

##### *Semestre 2 :*

Droit constitutionnel 2 (24 CM) + TD (12 TD) (section 02)  
Droit de la famille (24 CM) + TD (12 TD) (section 01)  
Institutions administratives (21 CM) (section 02)

**Vote favorable à l'unanimité.**

#### **4- Modification des MCC du DIU OHADA.**

Le Conseil se prononce sur la modification des MCCC du DIU OHADA suivante.

En vue de l'obtention du diplôme, le contrôle des connaissances s'applique au contenu des 4 UE, correspondant aux 12 cours formant le diplôme. Le contrôle des connaissances sera constitué d'une épreuve écrite de 1h30. L'épreuve écrite consistera en des questions / cas pratiques.

##### Modalités de validation du diplôme

Le diplôme est sanctionné par une seule session, sans session de rattrapage.  
Le jury délivre le diplôme au vu de la moyenne générale, égale ou supérieure à 10/20. Toutefois, dans le cas d'une absence à l'examen pour un cas de force majeure, les responsables du diplôme pourront, après en avoir délibéré, organiser une session de rattrapage.

En cas d'autorisation exceptionnelle de redoublement par le jury, l'étudiant devra repasser l'intégralité des épreuves correspondant aux 12 cours formant le diplôme.

**Vote favorable à l'unanimité.**

#### **5 - Procédure de réorientation des étudiants LAS/L1 Droit.**

*Certains étudiants demandent à être réorientés en cours d'année dans la licence Droit « classique ». En matière de « réorientation », il a, par principe, été décidé de ne pas adopter de procédure ad hoc, car il s'agissait jusqu'alors de cas individuels devant être*

*traités comme tels. Il en va différemment de la LAS, dans la mesure où très certainement ces mêmes demandes seront formulées chaque année. C'est pourquoi le Conseil se prononce sur cette procédure commune.*

La réorientation est possible tout au long de l'année de L1.

Toutefois, il est très fortement conseillé de se réorienter au plus tard entre les deux semestres.

#### Réorientation inter-semestrielle :

L'étudiant « réorienté » suit, comme tout étudiant de la L1 Droit, le semestre 2 (UE majeure, UE mineure et UE transversale). Il a par ailleurs nécessairement suivi l'UE majeure et l'UE transversale du semestre 1.

Concernant le sort de l'UE mineure droit du semestre 1 (Institutions juridictionnelles + Histoire du droit de la famille), composée de CM sans TD, bénéficiant donc, au titre de la seconde chance, de « l'épreuve supplémentaire obligatoire » (dans les conditions de l'article 4, al. 4 des MCC Licences) :

A- Soit l'étudiant a passé la mineure médecine et l'a validée, auquel cas elle est prise en compte pour apprécier la réussite au semestre 1. Il suit normalement le semestre 2.

B- Soit l'étudiant n'a pas passé la mineure médecine ou ne l'a pas validée (y compris par le jeu des compensations prévu à l'article 7 des MCCC) et renonce par hypothèse à la repasser puisqu'ayant choisi de quitter la LAS. Il peut en revanche passer les matières de l'UE mineure du semestre 1 de la L1 Droit lors de l'épreuve de seconde chance (cf article 4, al. 4 précité) :

Cas 1 : L'étudiant fait le choix de profiter de la seconde chance :

\* L'UE mineure du semestre 1 est validée (ainsi que les autres UE des semestres 1 et 2), y compris par compensation, l'année est acquise ;

\* L'UE mineure du semestre 1 (ou d'autres UE des semestres 1 et 2) n'est pas validée, malgré le jeu des compensations, l'étudiant redouble (dernier redoublement, cf article 9, al 2 MCCC).

Cas 2 : L'étudiant fait le choix de ne pas profiter de la seconde chance : l'étudiant est défaillant dans ces matières, au 1<sup>er</sup> semestre comme à l'année, quels que soient les résultats acquis dans les autres UE, et redouble (dernier redoublement, cf article 9, al. 2 précité).

Réorientation en cours de semestre.

Si l'étudiant se réoriente en cours de semestre 1, les MCCC de L1 Droit s'appliquent dès le semestre 1.

Si l'étudiant se réoriente en cours de semestre 2, la procédure réorientation inter-semestrielle s'applique pour les acquis du semestre 1 en LAS, et les MCCC de L1 Droit s'appliquent pour semestre 2.

## **6- Modification du coefficient de l'Anglais renforcé en L2 et L3 Droit.**

Le Conseil se prononce sur la modification des coefficients de l'anglais renforcé en L2 et L3 Droit (alignement sur les coefficients des autres matières des UE mineures).

Semestre 3

<b>UE Mineure 3</b>	<b>9</b>
<b>2 matières obligatoires</b>	

HISTOIRE DES INSTITUTIONS DE L'ANTIQUITE (33 H CM)	3	3
DROIT CIVIL DES BIENS (33 H CM)	3	3
<b>1 MATIERE A OPTION PARMIS LES 3 SUIVANTES :</b>		
HISTOIRE DU DROIT DES AFFAIRES (33 H CM)	3	3
HISTOIRE DU DROIT PENAL (33 H CM)	3	3
ANGLAIS RENFORCE (16,5 H TD)	3	3

#### Semestre 4

<b>UE Mineure 4</b>		<b>9</b>
<b>2 matières obligatoires</b>		
HISTOIRE DU DROIT DES OBLIGATIONS (33 H CM)	3	3
INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPEENNE (33 H CM)	3	3
<b>1 MATIERE A OPTION PARMIS LES 3 SUIVANTES :</b>		
DROIT DES PERSONNES (33 H CM)	3	3
INSTITUTIONS INTERNATIONALES (33 H CM)	3	3
ANGLAIS RENFORCE (16,5 H TD)	3	3

#### Semestre 5

<b>UE Mineure 5</b>		<b>9</b>
<b>2 matières obligatoires</b>		
HISTOIRE DU DROIT SOCIAL (33 H CM)	3	3
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT (16,5 H CM)	3	3
<b>1 MATIERE A OPTION PARMIS LES 3 SUIVANTES :</b>		
DROIT PENAL SPECIAL (33 H CM)	3	3
DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (33 H CM)	3	3
ANGLAIS RENFORCE (16,5 H TD)	3	3

#### Semestre 6

<b>UE Mineure 6</b>		<b>9</b>
<b>2 matières obligatoires</b>		
HISTOIRE DES IDEES POLITIQUES (33 H CM)	3	3
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT (16,5 H CM)	3	3
<b>1 MATIERE A OPTION PARMIS LES 4 SUIVANTES :</b>		
DROIT DE L'UNION EUROPEENNE (JUSTICE DE L'UE) (33 H CM)	3	3
DROIT DE LA SECURITE SOCIALE (33 H CM)	3	3
DROIT DE L'INTERNET (33 H CM)	3	3
ANGLAIS RENFORCE (16,5 H TD)	3	3

**Vote favorable à l'unanimité.**

## **7- Modification des MCCC des matières relevant de l'article 4 alinéa 3 (pour le semestre impair de l'année 2020-21).**

Compte tenu de la probable impossibilité de passer les oraux en présentiel dans la majeure partie des cohortes en janvier 2021, le Conseil se prononce sur la modification suivante de ce texte :

Un enseignant, avec l'accord du responsable de formation, peut solliciter du doyen, directeur de l'UFR, l'autorisation de remplacer un examen oral par un écrit d'une heure trente au plus si le nombre des étudiants susceptibles d'être effectivement présents à l'épreuve est égal ou supérieur à cent.

Cette mesure est applicable pour le seul semestre impair de l'année 2020-21.

## **8- Point sur les élections des conseils centraux et du Président de l'Université.**

Le nouveau Président rentre en fonction ce 1<sup>er</sup> décembre.

Courant décembre seront élus ou nommés les différents vice-présidents.

La composante a plusieurs élus aux conseils : Mme Nathalie Blanc (collège A), M. Charles Reiplinger (collège B) et Mme Sandrine Caron (Parole de BIATSS) au CA ; M. Bernard Haftel à la CFVU ; Mme Céline Bloud-Rey (MCF 01), M. Nicolas Clinchamps (MCF HDR 02), M. Mehrdad Vahabi (PR 05) et M. Julien Cazala (PR 02) à la CR.

Le Conseil a débattu de l'article, qu'il juge abject, mettant en cause le Président Fouqueré ainsi que les membres de sa liste, paru à la revue « Valeurs Actuelles », le 25 novembre, sous le titre « Un proche de la mouvance islamo-gauchiste à la tête de Sorbonne Paris-Nord ». Le Conseil assure le Président Fouqueré de son entier soutien et est prêt à s'associer à une action si ce dernier le décide.

## **9- Loi de Programmation Recherche 2021-30**

Le Conseil réaffirme, dans sa majorité, son hostilité à la loi et débat des éventuelles actions à proposer aux collègues.

Certains regrettent le manque de succès de la motion proposée juste avant le vote de la loi. Il est proposé qu'une nouvelle version, modifiée à la suite du vote de cette dernière soit proposée à nouveau.

Il est aussi relevé qu'il convient d'attendre la décision du Conseil Constitutionnel.

Les débats se terminent sur la décision de convoquer un Conseil extraordinaire très prochainement (si possible avant la trêve de Noël) afin de proposer d'éventuelles actions aux collègues, en particulier la démission des jurys ou la non-tenue de ces derniers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 11.

**Le doyen,**

**Anne Fauchon**